



Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne 17 juillet 2023 – 14h30 – Aulnay de Saintonge - Compte-rendu -

ORDRE DU JOUR

- Révision partielle du SAGE Boutonne
 - o Présentation des avis reçus et réponses apportées
 - o Avis de la CLE sur le dossier de révision

ETAT DE PRESENCE

NOM Prénom : représenté

Membres de la CLE – Collège des collectivités (29 membres)

Présents (18) – Représentés (7)

Membres de la CLE du SAGE Boutonne présents	A donné pouvoir à
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Mme MESNARD Françoise EMARD Frédéric
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	M CHEDOUTEAUD Stéphane
	Mme ALOE Caroline CHEDOUTEAUD Stéphane
Conseil Départemental des Deux-Sèvres	Mme VACHON Séverine TACHE Ornella
Association des Maires de la Charente-Maritime	Mme TACHE Ornella
	M GAUTIER Jean-Michel
	M GOURRAUD Julien
	M DUGUY Jean-Luc
	Mme GIBAUD Claudie
	M BLANCHET Fabien BARRE Daniel
	M GICQUEL Roseline
Association des Maires des Deux-Sèvres	M PINEAU François
	M RAMBAUD Fabrice
	M BELAUD Bernard BOUFFARD Christian
	M. LARGEAU Jean-Claude
SYMBO	M MARTIN François
	M EMARD Frédéric
	Mme POINOT RIVIERE Annie
	M CACLIN Philippe GIBAUD Claudie
	M GARNIER Michel
EPTB Charente	M BERTHONNEAU Frédéric RAMBAUD Fabrice
SMAEP 4B	M. BOUFFARD Christian
Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime	M PERRIER Maurice



CDC Vals de Saintonge	M. GIRAUD Thierry	
CDC Mellois en Poitou	M BARRE Daniel	

Membres de la CLE – Collège des usagers (18 membres)

Présents (12) – Représentés (4)

Membres de la CLE du SAGE Boutonne présents		A donné pouvoir à
Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime	M TRANQUARD Cedric	AUDE Jean-Luc
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	M AUDE Jean-Luc	
Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle Aquitaine, en tant qu'OUGC	M MOIZANT Jean-Yves	
	M POMMIER Bruno	
	M GROLLET Joselito	
Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort Saintonge	Mme GAILLOU Martine	
Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M GIRAUD Patrice	
Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M GRIGNON Jean-Michel	GIRAUD Patrice
Comité régional de conchyliculture de Poitou-Charentes		
Union Centre-Atlantique pour la Protection de la Nature et de l'Environnement	M DEMARCQ Jean-Louis	
APIEEE	Mme LALLEMAND Joëlle	
Association pour le Développement du Peuplier Poitou-Charentes-Vendée (ADEP)	M ROUSSET Alain	
Associations syndicales de marais	M GUERIN Gerard	
Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA)	M CHASTAING Christophe	
Association des moulins du bassin versant de la Boutonne		
Comité départemental de Canoë-Kayak 17	M JOURDAIN Xavier	LALLEMAND Joëlle
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Charente-Maritime (UFC QC17)	M MAZOUIN Bernard	
Fédération Régionale des groupements de défense sanitaire de Poitou-Charentes	M BERTHELOT Joël	MOIZANT Jean-Yves

Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics (11 membres)

Présents (6) – Représentés (5)

Membres de la CLE du SAGE Boutonne présents		A donné pouvoir à
Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, préfet coordinateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant	M MAVEL	DURAND Côme
Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime ou son représentant	M BASSELIER Nicolas	WALLON François
Madame la préfet du département des Deux-Sèvres ou son représentant	Mme DUBEE Emmanuelle	MOUILLOT Cyril
Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant	Mme JUTAND Christophe	



Monsieur le directeur de la DDTM 17 ou son représentant	M WALLON François	
	Mme FONTAINE Yann	
Monsieur le directeur de la DDT 79 ou son représentant	M MOUILLOT Cyril	
Monsieur le directeur de l'ARS Nouvelle Aquitaine ou son représentant	M LAVOIX Marc	JUTAND Christophe
Monsieur le directeur de la DREAL Nouvelle Aquitaine ou son représentant	M DURAND Côme	
	Mme CASTAGNÈDE-IRAOLA Claire	FONTAINE Yann
Monsieur le délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant	M REYNAUD Stéphane	

TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 52/58

Invités de la CLE

Présents (11)

BAUDOUIX Xavier	<i>Coopérative Boutonne Infra</i>
BELLICAUD Aurélie	<i>SYMBO</i>
BERSON Josseline	<i>SYMBO</i>
BITEAU Pascal	<i>PCN – SOS Rivières</i>
CHUPIN Lysiane	<i>Nouvelle République 79 + la Concorde</i>
LACROIX Cécile	<i>CD79</i>
LIBAUD Elodie	<i>CD17</i>
PABOEUF Alexandre	<i>CIA 17 79</i>
POMMIER Valentin	<i>OUGC Saintonge</i>
POUSSIN Fabien	<i>SYRES 17</i>
SIROT Baptiste	<i>EPTB Charente</i>

Président de séance :

Frédéric EMARD, Président de la CLE et du SYMBO

- Les documents présentés lors de cette réunion sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.symbo-boutonne.fr/index.php/mission-sage/la-cle/la-vie-du-sage/documents-et-dipaoramas-presentes-en-cle>



Mr EMARD, président de la CLE du SAGE Boutonne fait l'appel des membres présents et représentés. Il précise qu'il s'agit d'une deuxième réunion et par conséquent, aucun quorum n'est nécessaire. Il poursuit avec la présentation de l'ordre de jour.

Mr JOLY présente l'avant-propos.

Il indique qu'il a envoyé une convocation de la CLE le 29 juin 2023, après la dernière CLE, qui n'a pas été réceptionnée par l'ensemble des membres. Il précise qu'il a envoyé un rappel le 10 juillet.

Mr EMARD précise que certains l'ont reçu mais il n'est pas arrivé de message d'erreur d'envoi pour les autres.

Mr DEMARCQ demande pourquoi il n'y a pas d'avis ou de confirmation de réception des mails.

Mr JOLY répond qu'il pourra les mettre à l'avenir mais que l'envoi de la confirmation est propre à chacun, cela n'est pas obligatoire.

Mr DEMARCQ ajoute que l'envoi de la convocation est doublé d'un courrier en temps normal.

Mr JOLY répond qu'il a bien envoyé les courriers et demande qui les a reçus.

Mr DEMARCQ répond qu'ils n'ont rien reçu et qu'ils l'ont appris par d'autres membres de la CLE.

Mr BARRE indique qu'il n'a pas de doute sur le fait que ça ait été envoyé mais qu'il y a dû avoir un problème technique à un moment car il ne l'a pas reçu en mairie non plus. Il ajoute qu'il faudrait peut-être réfléchir à une formule pour s'assurer que les envois soient bien faits.

Mr EMARD précise que les membres ont essayé de joindre l'animateur SAGE par mail et par téléphone la semaine dernière mais il n'a pas pu répondre pour des raisons personnelles.

Mr DEMARCQ dit qu'il y a eu un gros cafouillage. Il y a une règle à respecter par rapports aux envois des convocations.

Mr JOLY répond que la règle a été respectée, il y en a la preuve sur le diaporama présenté. Il ajoute que c'est un malentendu.

Mr BITEAU ajoute qu'il faut trouver une solution pour remédier à ce type de problème. Il dit que certains points des règles de fonctionnement de la CLE sont à la limite de la légalité et qu'il faudrait revoir ça. Il faut se donner les moyens pour que tout fonctionne bien.

Mr EMARD répond que le problème pourrait venir du déménagement du SYMBO entre la dernière CLE et celle-ci et qu'il y a eu quelques soucis avec internet.

Il précise également que pour la clarté des débats, seuls les membres de la CLE ne peuvent s'exprimer. Les invités peuvent s'exprimer s'ils y sont invités par le président.

Mr JOLY présente un rappel du règlement de la CLE pour le vote qui a lieu aujourd'hui.

Article 13 : Délibération et vote

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Il peut être procédé au vote par bulletins secrets. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.



Mr EMARD précise que les deux-tiers des suffrages exprimés doivent être concordants pour valider le vote.

1^{ER} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – REVISION PARTIELLE DU SAGE BOUTONNE

Mr JOLY commence la présentation par un rappel de la démarche de révision.

Mr DEMARCQ demande si l'argumentaire qu'ils ont envoyé par mail à la CLE sera pris en compte.

Mr JOLY répond qu'il n'est pas prévu d'en discuter aujourd'hui, que ce soit l'argumentaire des acteurs environnementaux ou des acteurs agricoles, tous deux reçus par tous les membres de la CLE avant la CLE du jour.

Mr MOIZANT demande qui a adressé cet argumentaire ?

Mr DEMARCQ répond que c'est un membre de la CLE.

Mr MOIZANT répond qu'il a reçu cet argumentaire de la part de SOS Rivières. Il demande si SOS Rivières est membre de la CLE.

Mr EMARD répond que nominativement parlant, SOS Rivières n'est pas membre de la CLE dans l'arrêté Préfectoral de dénomination de la CLE Boutonne.

Mr MOIZANT répond que par conséquent, l'argumentaire ne doit pas être mis dans le compte-rendu de la réunion.

Mr JOLY répond que dans l'arrêté préfectoral, c'est « L'Union Centre Atlantique pour la Protection de la Nature et de l'Environnement » (UCAPNE).

Mr BITEAU répond que SOS rivières est membre de cette organisation.

Mr DEMARCQ ajoute que cette association fait partie de Poitou Charente Nature. Nous sommes bien membres de la CLE. Il ajoute qu'il n'y a donc pas à remettre en question la validité de l'argumentaire.

Mr EMARD répond que si cela n'a pas été débattu lors de la réunion, cela ne doit pas paraître dans le compte-rendu.

Mr JOLY propose de mettre les deux argumentaires en annexe du compte-rendu pour indiquer que des échanges ont eu lieu avant la réunion.

Mr AUDE demande si SOS Rivières est membre de l'organisation « UCAPNE » puisqu'elle n'est pas membre de la CLE en tant que tel.

Mr EMARD répond que nominativement, SOS Rivières n'est pas membre de la CLE. Néanmoins, c'est toujours Mr Demarcq qui a siégé à la CLE.

Mr BITEAU répond que la liste des membres de la CLE est un peu datée et que cela serait à revoir car il y a des personnes qui ne sont plus en activité.

Mr MOIZANT répond que pour le collège des usagers, ce n'est pas nominatif.

Mr BITEAU répond qu'il y a un arrêté du préfet qui désigne Jean-Louis Demarcq comme représentant de l'Union Centre Atlantique pour la Protection de la Nature et de l'Environnement.

Mr EMARD corrige et dit que c'est bien la structure qui est représenté et ce n'est pas nominatif.

Mr FONTAINE répond que dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE, il est nominatif dans le collège des élus et ce sont les associations des maires qui désignent. Pour les autres collèges, ce sont des structures et c'est bien un représentant de la structure désigné par celle-ci qui est convoqué aux réunions de la CLE et s'exprime au nom de celle-ci.

Mr EMARD ajoute que c'est la même chose dans le collège des services de l'état, ce n'est pas nominatif. Il propose de poursuivre la réunion.



Mr JOLY ajoute que lors de la dernière CLE, une remarque a été émise au sujet de certaines structures qui n'étaient plus présentes aux réunions. Il précise qu'un nouvel arrêté de composition de la CLE sera pris à la fin de l'année 2024 puisque le dernier date de 2018.

Il poursuit la présentation avec les avis reçus lors des consultations. La présentation se fait à 2 voix entre l'animateur SAGE et Mr WALLON, représentant de la DDTM 17.

Mr WALLON précise que certaines assemblées délibérantes ont émis des avis justifiés. Ces justifications ont été reprises dans le cadre de la participation du public et des réponses ont été apportées dans l'argumentaire final.

Mr JOLY et Mr WALLON présentent la participation du public par voie électronique (PPVE) et les réponses apportées. 1^{ère} thématique abordée : Biodiversité et milieux aquatiques.

Mr DEMARCQ répond en demandant quand les actions seront mises en place. Il dit qu'une des actions est l'étude sur les débits biologiques. Il demande quand elle sera présentée.

Mr EMARD répond qu'elle est en cours.

Mr JOLY précise que les résultats seront présentés à la fin de l'année.

Mr DEMARCQ ajoute que les actions inscrites dans le PTGE pour la restauration des milieux est dérisoire car on est arrivé à rien en 6 ans de programme.

Mr EMARD répond que le directeur de l'Agence de l'Eau à loué la Charente-Maritime sur l'action des Projets de Territoire, ce qui ne va pas dans le sens de ce qui vient d'être dit.

Mr DEMARCQ ajoute qu'il n'y a aucune action concrète au sujet de la protection des habitats du site Natura 2000.

Mr JOLY précise que le DOCOB du site Natura2000 a été portée par le SYMBO pendant plusieurs années mais qu'il est dans les mains de l'OFB depuis septembre 2022. Il faut se référer au bilan annuel pour avoir plus d'informations.

Mr DEMARCQ ajoute qu'il n'y a aucune action concrète listée pour enrayer la dégradation de la biodiversité.

Mr JOLY répond que le but de l'argumentaire n'est pas de lister toutes les actions qui sont mises en place sur le bassin car cela ne va pas dans l'objectif de la révision de la règle.

Mr MOIZANT répond que les associations n'ont jamais démontrées le lien entre ce qui est reproché et la mesure du SAGE sur laquelle la CLE doit voter. Il dit qu'il n'est pas montré de lien entre le report du volume prélevable et ce qui est soumis par les associations. Il ajoute qu'il y a certainement des choses qui sont vraies, peut-être que certaines choses ne vont pas assez vite, d'autres qui pourraient être améliorées ou certaines qui ne sont pas faites du tout. Il précise que la profession agricole est présente à chaque réunion et qu'il n'est pas question de recommencer les débats habituels. Il souhaite que l'on déroule la présentation et que l'on passe au vote.

Mr DEMARCQ répond que c'est un peu facile car on reviendra en 2027 pour repousser l'atteinte des volumes prélevables à l'année 2034. Car s'il n'y a pas d'actions et les effets liés, on en sera toujours au même point.

Mr FONTAINE répond que les réponses apportées permettent de prouver qu'il y a des actions et programmes en place prévus pour atteindre les objectifs. Sur le bassin de la Boutonne, nous avons la chance que le SYMBO porte la GEMAPI, l'animation de la CLE et le SAGE mais aussi le PTGE. C'est donc très cohérent pour le bassin. La présentation qui est faite montre toutes les actions qui vont être mises en place ou celles qui sont déjà en cours. L'objectif est bien de montrer tout ce qui va être fait jusqu'à 2027 et comment on va atteindre l'équilibre. Quelles actions, quels porteurs etc.

Mr DEMARCQ demande pourquoi cela n'a pas été fait avant.

Mr FONTAINE répond que l'on peut toujours dire que cela aurait pu être fait avant mais aujourd'hui on vous explique comment.

Mr DEMARCQ répond que cela fait 8 ans que le PTGE existe et 20 ans pour le SAGE et ça n'avance pas.



Mr FONTAINE répond qu'il va y avoir plusieurs nouvelles actions grâce au PPG, notamment sur la Boutonne aval, mais aussi des débits biologiques déterminés sur le bassin ce qui est assez novateur.

Mr EMARD ajoute que cela fait 10 ans qu'il y a un PPG sur la Boutonne amont et 5 ans sur la Boutonne moyenne, le travail se poursuit.

Mr MOIZANT répond que cela fait 20 ans qu'il y a un projet de stockage.

Mr AUDE demande à Mr Demarcq qu'elles sont les actions qu'ils mettent en place avec leur association.

Mr DEMARCQ répond qu'il y a plusieurs actions qui devraient être mises plus en avant (plantation de haies et restauration de zones humides) alors que les actions sur les réserves dites de substitution, sont plutôt contestables.

Mr BARRE demande quels sont les délais de mises en œuvre de toutes ces actions car on ne sait pas quand ces actions vont avoir des effets. Il s'interroge également sur les moyens qui seront mis en œuvre pour chacune des actions. Il précise que dans une boîte à outils il y a plusieurs outils et il souhaite savoir quel poids a chacun des outils et quel effet cela aura sur l'aménagement du territoire.

Il se pose également la question de l'analyse des données lors d'une consultation du public. Le poids de chaque argument peut être différent. La possibilité d'accéder à une consultation en ligne n'est pas toujours facile.

Mr WALLON répond que pour la consultation du public, il y a un affichage qui est fait dans toutes les mairies, le dossier est consultable à la demande dans toutes les préfectures, sous-préfectures et centres France Service.

Mr BARRE répond la consultation publique n'est pas un outil facile pour le recueil d'information. Il ajoute que dans une assemblée comme la nôtre, nous n'avons pas tous le même niveau d'information même si on s'intéresse au sujet donc il faut imaginer ce que c'est pour les habitants du territoire. Il y a beaucoup de gens qui ne savent même pas ce que c'est qu'un SAGE. Mais c'est valable pour l'ensemble des sujets traités au niveau national.

Mr WALLON répond que pour le calendrier, toutes les informations au sujet des programmes d'actions sont disponibles sur les sites internet des structures.

Mr JOLY ajoute que l'objectif de l'argumentaire n'est pas d'apporter une liste détaillée des actions et du calendrier.

Mr WALLON poursuit la présentation avec la 2^{ème} thématique portant sur l'urgence climatique.

Mr DEMARCQ dit que l'EPTB Charente a mis en place la démarche Charente 2050 qui indique que l'on va multiplier par 3 ou 4 l'évapotranspiration. Dans ce sens, est-ce qu'il ne semble pas nécessaire de réduire les prélèvements souterrains à 3,8 Mm3.

Il poursuit avec la modification des pratiques agricoles dans les programmes Re-Sources où il indique que les actions ne sont pas contraignantes mais sur le régime du volontariat donc les pratiques changent peu.

Au sujet des engagements pour l'année 2021, il demande quelles conditions n'ont pas pu être réunies pour atteindre l'objectif. Le PTGE n'avance pas et il se demande ce que le prochain programme pourra contenir.

Mr FONTAINE précise que la CLE a validé au début de l'année 2022, le programme actualisé pour la période 2022-2026. Il dit que l'on peut revenir sans cesse sur le programme et ces objectifs mais la CLE a validé le programme et c'est l'outil qui va permettre d'atteindre l'équilibre.

Au sujet du programme Re-Sources qui n'est pas contraignant, l'Agence de l'Eau conditionne, depuis 1 ou 2 ans, le renouvellement des programmes à la mise en place de ZPAAC ou ZSCE qui est une obligation de résultat autrement on passera sur des actions contraignantes réglementairement. Il faut laisser le temps aux actions et aux volontés locales de se développer. L'effet de la démarche peut être réduit car quand c'est contraint, c'est plus difficile à faire accepter. Donc la première étape vise à une recherche de résultat.

Mr DEMARCQ répond que nous en sommes au deuxième ou troisième programme et cela ne change rien. Et l'eau potable c'est une priorité.

Mr JOLY répond que des réponses ont été apportées lors du bureau de la CLE notamment sur les nitrates où l'on voit une stabilisation des niveaux relevés sur une bonne partie des captages. C'est un peu différent pour les produits phytosanitaires.

Mr DEMARCQ répond que l'on trouve de plus en plus de produits phytosanitaires.



Mr EMARD ajoute qu'avant on cherchait une quarantaine de molécule et aujourd'hui on en cherche plus de 200.

Mr BOUFFARD ajoute que la réalité est un plus complexe. Plus on cherche de molécule, plus on en trouve.

Mr WALLON poursuit la présentation avec la 3^{ème} thématique portant sur le financement des actions.

Mr JOLY poursuit la présentation avec la thématique de la gestion de la ressource et de l'irrigation agricole.

Mr WALLON poursuit la présentation avec les 2 dernières thématiques : Qualité des eaux et Autre.

Mr JOLY poursuit la présentation avec le bilan des avis émis.

Mr DEMARCQ dit que sur les 57000 habitants du bassin de la Boutonne, il y a des associations qui se sont exprimées et celles-ci représentent un certain nombre de personnes pouvant être jusqu'à plusieurs milliers de personnes. On ne peut pas dire qu'il y a 56950 personnes qui n'ont pas répondu ou bien dire qu'ils étaient d'accord avec le vote.

Mr AUDE répond qu'il comprend la remarque et qu'il regarde régulièrement les publications de l'UFC Que Choisir mais ce n'est pas pour autant qu'il est d'accord avec ce qui est dit. Ainsi, on ne peut pas vraiment savoir qui partage l'avis émis dans une même assemblée. Il y a aussi la question de savoir comment le sujet a été présenté et discuté.

Il souhaite revenir sur le débat du début de réunion à propos de l'ajout, au sein du Compte-rendu de réunion, des argumentaires qui ont été échangés avant la CLE. Il dit qu'il s'oppose à la publication de la lettre ouverte mais est d'accord avec la publication de l'argumentaire, car dans la lettre ouverte il y a des mensonges et des insinuations qui ne peuvent être diffusés au grand public. Il n'a pas répondu à la lettre ouverte par manque de temps. Il demande s'il ne serait pas opportun de voter à ce sujet.

Mr EMARD répond qu'il avait compris qu'il n'y aurait que l'argumentaire. Il propose que la réponse apportée par l'OUGC soit également publiée. Il ajoute que si on met pour l'un, on met pour l'autre.

Il précise que certaines allégations disent que la CLE, notamment le collège des élus, serait inféodée à la FNSEA, c'est inadmissible. Il dit que chacun peut mettre en place des actions sans que ce ne soit mis en avant. La commune de Saint Julien de l'Escap ne désherbe plus chimiquement depuis 2009 soit avant la loi l'Abbé, dans un projet routier la commune traite les eaux pluviales via une roselière avant de rejeter dans le milieu naturel, elle met en place des noues d'infiltration et des tranchées drainante, elle infiltre les eaux pluviales dans une rue végétalisée, elle met en place des toitures végétalisées, elle achète 10 ha de prairies et loue une partie à un éleveur pour éviter le remplacement par du maïs ou du peuplier.

Chacun est acteur et peut se prendre en charge.

Mr POMMIER se demande si au sujet de la représentativité, quand une mairie s'exprime via le conseil municipal, il faudrait prendre en compte le nombre d'électeur qu'il y a dans cette commune et qui a voté en faveur du conseil municipal en place.

Mr BARRE demande si les services de l'Etat peuvent s'exprimer à ce sujet. Quand on a une collectivité qui représente 49000 habitants et qui émet un avis, quid de la distorsion qu'il peut y avoir avec un certain nombre de communes du territoire. Il demande comment on fait.

Mr FONTAINE répond qu'ici il s'agit d'une consultation et d'une participation. Dans la consultation, la règle dit que s'il n'y a pas de réponses, l'avis est réputé favorable. Pour la participation du public, il n'y a pas d'avis réputé favorable. Cela reste une participation donc cela vous a été présenté avec les arguments développés dans les avis. Donc il n'y a pas de poids par rapport au nombre d'habitant ou de pondération par les arguments, l'objectif est de recueillir des avis et des arguments mais cela n'a pas de poids et n'est pas similaire à un vote.

Mr BARRE répond que la doctrine utilisée ne devrait pas utiliser l'absence de réponse comme une réponse favorable.

Mr MOIZANT ajoute que la présentation faite suite à la consultation des assemblées et du public permet à chacun de se positionner pour son vote. Mais la souveraineté c'est la CLE, c'est elle qui va décider. Et même s'il n'y a que des avis défavorables qui pourraient représenter les ¾ des habitants et que la CLE voterait le contraire, cela reste toujours la CLE qui resterait souveraine.

Mr AUDE ajoute, par rapport à la lettre ouverte indiquant que la majorité des représentants agricoles dans les instances de l'eau sont issus de la FNSEA, que le seul représentant de la FNSEA ne peut être que lui-même et c'est le seul au sein de la CLE. Il rappelle qu'il n'est pas là au titre de la FNSEA mais au titre du monde de l'agriculture de son territoire au même titre que sur des bassins versants voisins. Il souhaite avant tout accompagner le monde agricole au sein des projets de territoires. Ces projets visent à réduire les problèmes quantitatifs via le stockage hivernal et les pratiques ou les



problèmes qualitatifs avec le programme Re-Sources pour lesquels nous avons tous votés. Il rappelle que la profession n'a jamais accepté les 3,8 Mm3 instauré depuis quelques années. De plus, on peut voir sur le territoire que les agriculteurs se sont adaptés et ça depuis quelques années déjà.

Il accepte les critiques et les désaccords et rappelle que le monde agricole n'était pas d'accord avec la proposition de date de 2027 car il faudra certainement plus de temps et c'est pareil avec les nitrates sur le programme Re-Sources car les milieux réagissent très lentement. Sur les phytosanitaires, ça peut être plus rapide en trouvant d'autres solutions mais il faut les mettre en place. 2027 est une date très courte alors le monde agricole a proposé une date plus lointaine où une échéance à la réalisation des réserves.

Mr WALLON précise que la date butoir correspond à la fin du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

Mr EMARD clôt le débat et propose de voter à bulletin secret à la question :

« Etes-vous favorables à la révision du SAGE Boutonne sous la forme proposée ? »

Il appelle les votants un à un et les personnes ayant des pouvoirs.

Il présente les résultats du vote :

- 52 émargements
- 52 enveloppes
 - o 43 oui
 - o 8 non
 - o 1 blanc
 - o 0 nul

La majorité des 2/3 étant à 34 suffrages exprimés, la révision du SAGE est votée favorablement par la CLE Boutonne. Il précise que le blanc ne compte pas parmi les suffrages exprimés.

Mr JOLY dit que la révision du SAGE est adoptée et que le dossier qui avait été transmis aux membres de la CLE sera envoyé à la DDTM de Charente-Maritime accompagné d'un courrier demandant au préfet d'approuver par arrêté préfectoral la révision du SAGE Boutonne.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, **M. EMARD** remercie les membres de la CLE pour leur participation et lève la séance à 16h30.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne
Frédéric EMARD



ANNEXE :

Argumentaire des associations « Usager non économique » :

SOS Rivières – APIEEE – UFC Que Choisir Charente-Maritime – Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – UFC Que Choisir Deux Sèvres

A titre liminaire, sur l'état des lieux du bassin de la Boutonne :

Selon l'état des lieux du SAGE Boutonne :

« Le bassin de la Boutonne est marqué par des conditions d'écoulement dégradées (Présence d'ouvrages hydrauliques, fortes consommations, débits très faibles, eutrophisation et nitrates, dévalorisation piscicole), un régime très contrasté de débits (quasiment nuls en étiage sévère chronique et rivières soumises à de fréquents débordements localisés). Ce bassin se caractérise, d'un point de vue socio-économique, par une importante activité agricole et à l'aval la présence de zones de production conchylicole (pertuis d'Antioche). »

Pour rappel, l'irrigation ne concerne que 8% de la surface agricole utile et concerne essentiellement les cultures céréalières.

Pourtant, pour prendre les chiffres les plus récents, en 2021 sur le bassin de la Boutonne supra-toarcien, le volume prélevable imposé par le règlement du SAGE est de 3 800 000 m³

Mais le préfet a cependant attribué un volume de 10 888 083 m³ pour l'irrigation agricole, soit un volume dérogatoire excédentaire de 6 588 083 m³.

Les volumes consommés sont toujours moindres que les volumes autorisés en raison des arrêtés sécheresse qui limitent, voire interdisent, les prélèvements. Les volumes autorisés par arrêté ne sont jamais consommés entièrement.

Ainsi en 2021, le volume consommé a été de 7 143 208 m³, en deçà du volume autorisé et malgré cela une grande partie du bassin de la Boutonne était en assec.

En raison d'une gestion de l'eau calamiteuse, le bassin de la Boutonne est maintenu dans une situation de déséquilibre de la ressource qui représente pour 2021 un volume de 3 343 208 m³. La nappe est surexploitée en raison, notamment, de prélèvements pour en majorité l'irrigation pour l'agriculture intensive (ou dite « conventionnelle »).

Juridiquement, le bassin est classé en zone de répartition des eaux (ZRE) soit en zone caractérisée par un déséquilibre chronique entre la ressource en eau disponible et les prélèvements effectués, ces derniers étant supérieurs à ce que peut fournir le milieu à l'étiage.

La gestion actuelle n'est qu'une gestion de crise (dite gestion structurelle par opposition à celle conjoncturelle). Les seuils de gestion des arrêtés cadre n'empêchent pas les assecs annuels sur plusieurs centaines de kilomètres de cours d'eau. Ainsi, le seuil de crise de la Boutonne a été franchi 7 années sur 15 de 2009 à 2022. Il n'est pas acceptable de maintenir cette gestion 5 années de plus.

Sur vos possibilités d'actions :

Votre avis est sollicité sur la révision de la règle n°1 du SAGE du bassin de la Boutonne qui prévoit le report de l'atteinte des volumes prélevables à 2027, au lieu de 2021.

Les volumes prélevables sont définis comme les volumes globaux que le milieu est capable de fournir tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il s'agit donc du volume d'équilibre entre les différents usages et les milieux naturels.

Les associations environnementales luttent depuis des années pour que ces volumes soient définis scientifiquement et pour qu'ils soient dotés d'une force contraignante.

Tout le jeu des acteurs de l'agriculture intensive est de retarder un maximum la détermination et l'application de ces volumes et ainsi continuer à prélever les mêmes volumes d'eau sans contrainte. Le report des volumes prélevables à 2027 irait dans ce sens et maintiendrait le bassin en déséquilibre jusqu'à cette date.

Ainsi :

- Un report aggraverait encore davantage l'état du bassin de la Boutonne puisque le bon fonctionnement des milieux aquatiques ne serait toujours pas pris en compte dans la détermination des volumes. Les assecs perdureraient encore durant 5 ans, le déficit en eau se poursuivrait et les conséquences sur les zones humides seraient importantes ;

- Les sécheresses à répétition nécessitent une adaptation rapide des acteurs et une baisse immédiate de la consommation en eau. Les effets du dérèglement climatique sont déjà visibles et il n'est plus possible de repousser les mesures qui s'imposent d'elles-mêmes.



- En cas de manque d'eau (sécheresse 2022, sécheresse 2023 ...), après les milieux naturels premières victimes, la population serait directement impactée lors des mois estivaux. La gestion de l'eau potable est en effet déjà critique sur le bassin de la Boutonne où une trentaine de captages ont été fermés depuis les années 1980 pour cause de pollution nitrate et pesticides ;

- Repousser l'atteinte des volumes prélevables à 2027 ne fait que retarder l'inévitable, les effets du changement climatique s'accroissent et de nombreux scientifiques demandent des mesures immédiates ;

- Juridiquement, le report de l'atteinte est contraire au code de l'environnement (article L.211-1), d'autant que la Boutonne est classée en ZRE. Pour la première fois, la Cour administrative d'appel de Bordeaux s'est clairement positionnée sur la manière dont les volumes actuels accordés sont définis. Dans son arrêt du 7 mars 2023, la Cour a indiqué que les volumes de référence actuels autorisés par arrêté n'ont aucune base scientifique, qu'ils résultent d'un accord entre l'Etat et la profession agricole et qui ne permettent pas une gestion durable de la gestion de la ressource en eau (considérant n° 8 de la décision). Pour cette seule raison, l'arrêté fixant les volumes sur le bassin Charente aval a été annulé (contraire à l'article L.211-1).

La situation est identique sur le bassin de la Boutonne où la détermination actuelle des volumes repose sur le même accord Etat/profession agricole.

En cas de recours juridique contre les prochaines autorisations de prélèvement, recours que ne manqueront pas d'intenter les associations environnementales, il est quasi certain que les magistrats rendront une décision similaire. Conserver la même base de calcul des « volumes à prélever » jusqu'en 2027 entraîne donc une instabilité juridique pour tous les actes liés à l'eau sur ce bassin ;

- Ce maintien en déséquilibre est aussi contraire à la stratégie régionale de l'eau qui prend aussi en compte les effets du changement climatique largement développés dans AcclimaTerra ;

- Les divers documents de la Région Nouvelle Aquitaine, en particulier le SRADDET, impose de protéger et restaurer sans délais les trames vertes et bleues, les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité ;

- Le PTGE Boutonne est brandi comme la solution miracle qui permettrait de remédier à l'état alarmant du bassin de la Boutonne. Tel est toujours le cas lors des discussions sur la gestion de l'eau. Il s'agit pourtant d'un écran de fumée. Les PTGE n'ont aucune valeur légale ou contraignante. De plus, leur processus d'élaboration, démarche contractuelle, où la profession agricole intensive est surreprésentée, fait qu'il est impossible de prendre en considération les milieux. Le rapport de la Cour des comptes du 10 mars 2023 est explicite : « Les PTGE n'ont donc pas d'existence légale ou réglementaire », « Les PTGE ne sauraient donc remplacer les Sage. Ils n'ont pas la même force juridique, les premiers résultant d'une circulaire sans valeur réglementaire, les seconds de la loi et du pouvoir réglementaire » (p.494). Sur la Boutonne, le PTGE ne contient aucune mesure d'économie d'eau sur les volumes réellement consommés ou sur des modifications de pratiques agricoles ;

- Enfin, si le sujet des 21 réserves de substitution prévues à l'origine sur ce bassin devait être abordé, il sera rappelé que le Tribunal administratif de Poitiers a annulé l'autorisation environnementale du projet en 2021 en raison des conséquences d'un tel projet sur l'environnement. Plus précisément, en droit de l'environnement, le raisonnement est inversé : il appartient au porteur de projet de prouver, par une étude d'impact, que son ouvrage n'aura pas de conséquences trop importantes sur l'environnement, quitte à en compenser certaines via des mesures de compensations (ou d'évitement, ou de réduction – mesures « ERC »). En raison de la nature même du projet, 21 réserves sur un bassin en ZRE déjà malmené, il sera quasi impossible de prouver l'absence d'impacts sur l'environnement. Une future étude, au même endroit pour un même projet, ne peut en aucun cas justifier le report de l'atteinte de l'équilibre à 2027 puisque la situation de la ressource en eau sera identique, voire pire.

- Il est nécessaire d'anticiper et de mettre en œuvre des mesures progressives : le report de l'atteinte de l'équilibre ne peut être séparé d'une stratégie et trajectoire de réduction des volumes prélevés qui débiterait immédiatement pour atteindre le volume prélevable de 3,8 Mm³ imposé par le SAGE. La stratégie ne peut se baser exclusivement sur d'hypothétiques programmes de stockage dont la majorité est annulée en justice en raison des atteintes à l'environnement. L'Etat a déjà trop tardé à mettre en œuvre un programme de réduction des volumes. La solution se trouve dans un changement des pratiques agricoles et dans la diminution de la consommation en eau.

Au regard de l'état du bassin versant depuis 10 ans, la décision de reporter l'atteinte du volume prélevable à 2027, consiste en fait à maintenir les prélèvements à leur niveau actuel, avec comme conséquence le maintien d'un débit minimum ou nul sur la Boutonne et la plupart des affluents en assec pendant plusieurs mois de juin à octobre en fonction des conditions climatiques.

Sur le bassin de la Boutonne, le réseau hydrographique constitué par la Boutonne et ses affluents se trouve sur les espaces naturels protégés et participe au bon état de conservation de ces sites situés souvent sur les têtes du bassin versant.

- Vallée de la Boutonne

SITE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS Identifiant : FR5400447

- Plaine de Néré à Bresdon

SITE NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX Identifiant : FR5412024

- Massif forestier de Chizé-Aulnay

SITE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS Identifiant : FR5400450



- Plaine de Niort Sud-Est

SITE NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX Identifiant : FR5412007

Ainsi que des ZNIEFF

- PLAINE DE BRIOUX ET DE CHEF-BOUTONNE

ZNIEFF DE TYPE 2 Identifiant : 540014434

- BOIS D'AVAILLES ET DE LA VILLEDIEU

ZNIEFF DE TYPE 1 Identifiant : 540004670



Réponse du monde agricole :
OUGC Saintonge

Mesdames, Messieurs,

Une nouvelle fois SOS rivières veut se faire passer pour le bon samaritain au secours de nos rivières. Mais qu'en est-il en réalité ?

Ils n'ont que faire de nos cours d'eau.

Le SAGE Boutonne, premier SAGE signé sur le territoire Adour Garonne, a été à l'époque retardé par, déjà, un recours au tribunal l'ayant annulé, pour un étrange manque de documents de présentation en mairie lors de d'enquête publique. Inutile de préciser qui était à l'origine du recours.

1) L'étude du BRGM dont fait référence SOS rivière dans son analyse du volume prélevable a été contestée par de nombreux hydro géologues, par le manque de pertinence de certains points d'entrée, par exemple la pluviométrie qui était celle de La Rochelle, significativement différente de celle du bassin, près de 100 mm de pluie annuelle d'écart. Ceci étant une seconde étude a été prise en compte, émanant de l'agence de l'eau je crois, c'est ce qui a déterminé le chiffre de 3.8 millions de M3 pour la période été. La période a ensuite été décalée au 1er avril sans prise en compte des volumes disponibles au printemps. Les volumes prélevables sont par conséquent sous-estimés. Ils le sont d'autant plus que le DOE est lui surestimé. Puisque là encore une étude demandée par le conseil général des Deux Sèvres à l'époque (début des années 2000 je pense) avait estimé le DOE à moins de 600 l. Les discussions au sein de la CLE du SAGE boutonne ont conduit à retenir 680, significativement supérieur aux possibilités naturelles du cours d'eau.

2) L'irrigation a été la cible constante des échanges lors des débats et décisions de la CLE. Tout cela a conduit à une baisse de 60 % des volumes. Les surfaces irriguées en maïs sont passées de plus de 10 000 ha à aujourd'hui tout juste 3 000 ha, et avec des volumes par hectare significativement inférieurs, 1500 à 1800 m3/ha aujourd'hui contre 2500 à 3000 il y a 20 ans... Et ce n'est pas sans conséquences. L'étude sur les évolutions des typologies d'exploitations, présentée dernièrement aux membres de la CLE, en a démontré quelques-unes. Mais c'est d'abord et avant tout une disparition du nombre d'exploitations au profit de l'agrandissement. Par l'agrandissement les exploitations abandonnent l'irrigation. Et ce sont aujourd'hui des exploitations de petites ou moyennes tailles qui conservent l'irrigation à la recherche de valeurs ajoutées à l'ha, propice à l'emploi. Celles la même que par ses revendications, SOS rivières fera disparaître demain si nous ne nous y opposons pas.

3) Comme je l'évoque régulièrement maintenant aux réunions de la CLE, je souhaite attirer votre attention sur l'évolution du débit de la Boutonne. On y voit toujours clairement l'effet des pluies, mais rien sur les prélèvements agricoles. Cette année où aucune irrigation n'a eu lieu au printemps, et alors que la pluviométrie, de mars principalement, a été abondante (quasi en alerte inondation) la courbe de baisse du débit est la même cette année que l'an dernier. Pourtant l'an dernier au contraire, les prélèvements agricoles ont été importants sur la période printanière. Nous sommes sur un territoire plat, rien pour retarder l'écoulement des eaux de pluie. Au contraire tout a été fait pour accélérer l'écoulement, pour en éviter les obstacles, sources parfois d'inondations locales. Pour preuve aujourd'hui la boutonne arrive à perdre 100 litres par jours en moyenne même à des débits inférieurs à 2 000 l/ seconde. C'était 40 à 50 litres avant. Pourtant cette année, je le répète, absence quasi totale d'irrigation de printemps, et une faible irrigation d'été, aidée sur une partie du territoire par de nombreux orages. Nous sommes aujourd'hui au même niveau que l'an dernier ???

4) S'agissant du sujet de fond, le report de l'atteinte du volume prélevable (Vp). Ce report n'a qu'une seule raison. L'atteinte du Vp est conditionnée à la mise en place de stockage d'eau sur le bassin. Aucune réserve n'ayant pu être construite à ce jour, ce report est on ne peut plus justifié. Je rappelle que le projet de stockage dont nous parlons a démarré en avril 2004. On ne peut plus incriminer les irrigants et leurs représentants sur l'état de la situation, les membres de la CLE l'ont bien compris aujourd'hui et je les en remercie.

*J'ai voulu par ces quelques lignes attirer votre attention, le bouc émissaire tout trouvé qu'a été l'irrigation ne pourra plus tenir longtemps. J'insiste sur ce que j'ai dit encore à la dernière CLE. Nous nous sommes focalisés sur les prélèvements, alors que l'essentiel, l'urgence est ce que nous faisons de l'eau que nous recevons. 1 Milliards de m 3 tombent chaque année en moyenne sur notre bassin. 10 millions sont prélevés !!!!
Quand on se trompe de problème on se trompe de solution.*

Merci de m'avoir lu, et désolé de cette irruption chez vous, mais trop c'est trop.

Bien cordialement. Jean-Yves Moizant